

# **JEU – CONCOURS « Création d'épouvantails »**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Le jeu est organisé par la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges.

Hôtel de Ville, rue Robert Schuman, La Loge  
BEAUPREAU – BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

02.41.71.76.80– [concours@beaupreauenmauges.fr](mailto:concours@beaupreauenmauges.fr)

Ce jeu-concours de création d'épouvantails est gratuit et organisé dans le cadre du week-end « Parc en Fête 2019 » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est gratuit et ouvert à tous les habitants de Beaupréau-en-Mauges. Il se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 29 juin 2019. Les créations seront exposées les 29 et 30 juin 2019, dans le parc et les jardins du château de Beaupréau.

Vous pourrez déposer vos œuvres avant le 25 juin à l'Hôtel de Ville, situé en face du Centre Culturel de la Loge, ou directement au parc (entrée des douves ou jardins) le samedi 29 juin en matinée.

Les participants devront créer de toutes pièces un épouvantail, seul ou en groupe. Le choix des dimensions et des matériaux utilisés est libre. Chaque équipe ne pourra présenter qu'un seul épouvantail. Tout épouvantail présentant des caractéristiques dangereuses ou prosélytes sera écarté du concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne physique (seule ou en équipe), aux associations et autres structures de vie ou d'accueil du public.

Chaque participant accepte que l'épouvantail réalisé soit exposé durant toute la saison estivale 2019, dans le parc du château, ou dans un autre parc public de notre territoire. Il sera aussi présenté sur différents supports de la ville de Beaupréau-en-Mauges (exemple site web, compte Facebook, Magazine municipal). Tous les participants autorisent l'organisateur à reproduire et représenter sur le site de l'exposition et sur le site Internet leurs noms, prénom et nom de l'équipe qu'ils auront communiqués dans le cadre de leur participation.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Chaque équipe devra compléter un bulletin d'inscription disponible dans les mairies déléguées, à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges et sur internet, au lien suivant : <https://questionnaire.beaupreauenmauges.fr/index.php/955751/lang/en/newtest/Y>

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de toute personne qui n'aurait pas respecté le règlement.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

5 gagnants seront désignés le dimanche 30 juin lors du Parc en Fête.

La remise des lots aura lieu ce jour-là. En cas d'absence, le gagnant sera contacté et devra récupérer son lot dans les 20 jours suivant la manifestation.

## **ARTICLE 6 – LOTS**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

## **ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE**

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison météorologique ou un cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ**

La Ville de Beaupréau-en-Mauges décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents survenus lors de la réalisation, lors de l'acheminement et de l'exposition de l'épouvantail.